



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC**
11 Laurier St./ 11 rue, Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet systèmes de mesure des émissions	
Solicitation No. - N° de l'invitation K8A21-190144/A	Date 2018-08-01
Client Reference No. - N° de référence du client K8A21-190144	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$PV-956-75211	
File No. - N° de dossier pv956.K8A21-190144	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2018-09-25	Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Courteau, Robert	Buyer Id - Id de l'acheteur pv956
Telephone No. - N° de téléphone (819) 420-5322 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 956-3814
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: DEPARTMENT OF THE ENVIRONMENT Emissions Research and Measurement 335 RIVER RD ATTN G. Rideout OTTAWA Ontario K1V1C7 Canada	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Scientific, Medical and Photographic Division / Division de l'équipement scientifique, des produits photographiques et pharmaceutiques
11 Laurier St./ 11 rue, Laurier
6A2, Place du Portage
Gatineau, Québec K1A 0S5

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	2
1.1 BESOIN	2
1.2 COMPTE RENDU	2
1.3 ACCORDS COMMERCIAUX	2
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	2
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	2
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	2
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION	3
2.4 LOIS APPLICABLES	3
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	3
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	3
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	5
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	5
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	6
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	6
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	7
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	7
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	7
6.2 BESOIN	8
L'ENTREPRENEUR DOIT FOURNIR LES ARTICLES DECRITS DANS LA SECTION «BESOIN» DE L'ANNEXE A.	8
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	8
6.4 DURÉE DU CONTRAT	9
6.5 RESPONSABLES.....	10
6.6 PAIEMENT	10
6.7 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION.....	11
6.8 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	11
6.9 LOIS APPLICABLES	12
6.10 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	12
6.11 CLAUSES DU <i>GUIDE DES CCUA</i>	12
6.12 INSTRUCTIONS D'EXPEDITION - RENDU DROITS ACQUITTES.....	12
ANNEXE A	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
PARTIE 1 - BESOIN	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
ANNEXE B	19
TABLEAUX DE TARIFICATION.....	19
ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	21
ANNEXE D DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS.....	23
INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE.....	23

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Besoin

L'exigence est détaillée à l'annexe A.

1.2 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.3 Accords commerciaux

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), et de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2017-04-27) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date et à l'heure indiqués à la page 1 de la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent acheminer leur soumission à l'endroit suivant :

Module de réception des soumissions – TPSGC

Place du Portage, Phase III, Tour B
11 Laurier Street
Gatineau, Quebec
Pour courriers: J8X 4A6
Pour le courrier ordinaire: K1A 0S5

Téléphone: (819) 420-7201
Fax.: (819) 997-9776

L'adresse ci-dessus est dans le seul but de soumettre une offre. Aucune autre communication ne doit être transmise à cette adresse.

Aucune proposition ne doit être envoyée directement à l'autorité contractante de TPSGC.

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur d'Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par le service Connexion postal ne seront pas acceptées.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

Section I : Soumission technique (1 exemplaires papier)

Section II : Soumission financière (1 exemplaires papier)

Section III : Attestations (1 exemplaires papier)

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de l'exemplaire papier, le libellé de l'exemplaire papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-dessous pour préparer leur soumission en format papier

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a adopté une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la [Politique d'achats écologiques](https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573) (<https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt qu'en couleur, recto verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ou reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement, y compris l'annexe B.

3.2 Paiement électronique de factures – soumission

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe D de Partie 3, Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe D de Partie 3, Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.3 Fluctuation du taux de change

SACC manual clause [C3011T](#) (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Les critères d'évaluation techniques obligatoires sont détaillés à l'annexe A, Besoin.

4.1.2 Évaluation financière

L'évaluation financière sera effectuée en calculant « l'option au coût le plus bas » conformément aux tableaux de prix fournis à l'annexe B - Tableaux des prix.

Le Canada a l'intention de conclure un contrat avec un maximum de trois (3) fournisseurs ayant les qualifications techniques pour livrer, à des prix concurrentiels, les trois systèmes décrits à l'annexe A.

Remarque: Les offrants peuvent proposer de fournir un, plus d'un, ou les trois articles. De plus amples détails sur les éléments peuvent être trouvés dans l'annexe A.

Soumissions basses identiques - meilleure valeur

- a. Si l'on reçoit des soumissions basses identiques, la Politique sur les marchés du CT(paragraphe 10.8.17) indique que le contrat sera attribué en fonction de la meilleure valeur. Il convient d'utiliser les critères décrits ci-après, sous réserve des directives qui peuvent être diffusées relativement aux politiques et objectifs nationaux. Il s'agit de critères qui peuvent être pondérés si l'agent de négociation des contrats l'estime à propos :
 - i. on accorde la préférence à un soumissionnaire dont le dossier fait état d'un rendement global satisfaisant, plutôt qu'à un soumissionnaire dont le dossier laisse à désirer sur ce point;
 - ii. on accorde la préférence à un soumissionnaire capable d'assurer un bon service après-vente et dont le dossier est bon sur ce point, plutôt qu'à un soumissionnaire inapte à fournir un bon service ou dont le dossier laisse à désirer;
 - iii. lorsque la livraison constitue un facteur important, on donne la préférence au soumissionnaire offrant la meilleure date de livraison;
 - iv. lorsque la soumission porte sur plusieurs articles et que les prix de quelques articles seulement sont identiques, on accorde la préférence à l'entreprise dont la soumission porte sur la valeur monétaire la plus élevée; et
 - v. lorsque la soumission porte sur plusieurs articles, et qu'une ou plusieurs entreprises ont fait des soumissions plus basses sur un ou plusieurs d'entre eux, on donne la préférence à l'entreprise dont la soumission est basse sur la valeur monétaire la plus élevée tant à

l'égard des articles pour lesquels elle a offert des prix égaux qu'à l'égard des articles pour lesquels elle a offert des prix plus bas.

- b. Lorsque deux soumissions identiques (ou plus) sont présentées, on doit privilégier le soumissionnaire qui assume la totalité ou une partie du risque relatif au rajustement du taux de change à celui qui refuse d'assumer un tel risque, à la condition toutefois que la soumission retenue demeure la plus avantageuse pour le Canada. De plus, on doit retenir le soumissionnaire qui accepte d'assumer la totalité du risque associé au rajustement du taux de change, de préférence à celui qui accepte d'assumer une partie seulement d'un tel risque.
- c. Lorsque aucune des situations ci-dessus ne s'applique, on peut utiliser une méthode qui permet de départager les soumissions identiques et qui a été acceptée par les parties (le Canada et les soumissionnaires ayant présenté des soumissions identiques). Par exemple, on pourrait tirer à pile ou face. On doit aussi obtenir un avis juridique sur la solution mutuellement convenue.
- d. Cette section s'applique à toutes les soumissions individuelles, ainsi qu'à l'option au coût le plus bas fournie à l'annexe B - Tableaux des prix.

Méthode de sélection - Articles multiples

La soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation technique obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable qui contribue à « l'option au coût le plus bas » sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

4.2 Clause du Guide des CCUA

Clause du *Guide des CCUA* [A0031T](#) (2010-08-16) Méthode de sélection - critères techniques obligatoires

Clause du *Guide des CCUA* [A0222T](#) (2014-06-26) Évaluation du prix - soumissionnaires établis au Canada et à l'étranger

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

N° de l'invitation - Solicitation No.
K8A21-190144/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
K8A21-190144

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
PV956. K8A21-190144

Id de l'acheteur - Buyer ID
PV956
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits dans la section «Besoin» de l'annexe A.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

2010A (2016-04-04), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

2010A (2016-04-04), Conditions générales - biens (complexité moyenne) est joint à la section 31 - Atteinte aux droits de propriété intellectuelle et redevances, comme suite :

1. L'entrepreneur déclare et garantit qu'au meilleur de sa connaissance, ni lui ni le Canada ne portera atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers dans le cadre de l'exécution ou de l'utilisation des travaux, et que le Canada n'aura aucune obligation de verser quelque redevance que ce soit à quiconque en ce qui touche les travaux.
2. Si quelqu'un présente une réclamation contre le Canada ou l'entrepreneur pour atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou pour des redevances en ce qui touche les travaux, cette partie convient d'aviser immédiatement l'autre partie par écrit. En cas de réclamation contre le Canada, le procureur général du Canada, en vertu de la Loi sur le ministère de la Justice, L.R., 1985, ch. J-2, sera chargé des intérêts du Canada dans tout litige où le Canada est partie, mais il peut demander à l'entrepreneur de défendre le Canada contre la réclamation. Dans l'un ou l'autre des cas, l'entrepreneur convient de participer pleinement à la défense et à la négociation d'un règlement, et de payer tous les coûts, dommages et frais juridiques engagés ou payables à la suite de la réclamation, y compris le montant du règlement. Les deux parties conviennent de ne régler aucune réclamation avant que l'autre partie n'ait d'abord approuvé le règlement par écrit.
3. L'entrepreneur n'a aucune obligation concernant les réclamations qui sont présentées seulement parce que :
 - a. le Canada a modifié les travaux ou une partie des travaux sans le consentement de l'entrepreneur ou il a utilisé les travaux ou une partie des travaux sans se conformer à l'une des exigences du contrat; ou
 - b. le Canada a utilisé les travaux ou une partie des travaux avec un produit qui n'a pas été fourni par l'entrepreneur en vertu du contrat (à moins que l'utilisation ne soit décrite dans le contrat ou dans les spécifications du fabricant); ou
 - c. l'entrepreneur a utilisé de l'équipement, des dessins, des spécifications ou d'autres renseignements qui lui ont été fournis par le Canada (ou par une personne autorisée par le Canada); ou
 - d. l'entrepreneur a utilisé un élément particulier de l'équipement ou du logiciel qu'il a obtenu grâce aux instructions précises de l'autorité contractante; cependant, cette exception s'applique uniquement si l'entrepreneur a inclus la présente déclaration dans son contrat avec le fournisseur de cet équipement ou de ce logiciel : « [Nom du fournisseur] reconnaît que les éléments achetés seront utilisés par le gouvernement du Canada. Si une tierce partie prétend que cet équipement ou ce logiciel fourni en vertu du contrat enfreint les droits de propriété intellectuelle, [nom du fournisseur], à la demande de [nom de l'entrepreneur] ou du Canada, défendra à ses propres frais, tant [nom de

l'entrepreneur] que le Canada contre cette réclamation et paiera tous les coûts, dommages et frais juridiques connexes ». L'entrepreneur est responsable d'obtenir cette garantie du fournisseur, faute de quoi l'entrepreneur sera responsable de la réclamation envers le Canada.

4. Si quelqu'un allègue qu'en raison de l'exécution des travaux, l'entrepreneur ou le Canada enfreint ses droits de propriété intellectuelle, l'entrepreneur doit adopter immédiatement l'un des moyens suivants :
 - a. prendre les mesures nécessaires pour permettre au Canada de continuer à utiliser la partie des travaux censément enfreinte; ou
 - b. modifier ou remplacer les travaux afin d'éviter de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle, tout en veillant à ce que les travaux respectent toujours les exigences du contrat; ou
 - c. reprendre les travaux et rembourser toute partie du prix contractuel que le Canada a déjà versée.

Si l'entrepreneur détermine qu'aucun de ces moyens ne peut être raisonnablement mis en œuvre, ou s'il ne prend pas l'un de ces moyens dans un délai raisonnable, le Canada peut choisir d'obliger l'entrepreneur à adopter la mesure c), ou d'adopter toute autre mesure nécessaire en vue d'obtenir le droit d'utiliser la ou les parties des travaux censément enfreinte(s), auquel cas l'entrepreneur doit rembourser au Canada tous les frais que celui-ci a engagés pour obtenir ce droit.

6.3.2 Conditions générales supplémentaires

4001 (2015-04-01) Achat, location et maintenance de matériel, et
4003 (2010-08-16) Logiciels sous licence

s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date d'attribution du contrat à exactement un an à partir de cette date, inclusivement.

6.4.2 Date de livraison

Tous les biens livrables doivent être reçus au plus tard le 31 mars 2019.

6.4.3 Points de livraison

La livraison du besoin sera effectuée à le point de livraison suivant :

Section Recherche et mesure des émissions
Environnement et Changement climatique Canada
335 River Road
Ottawa, Ontario
K1V 1C7

N° de l'invitation - Sollicitation No.
K8A21-190144/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
K8A21-190144

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
PV956. K8A21-190144

Id de l'acheteur - Buyer ID
PV956
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Robert Courteau
Spécialiste d'approvisionnement
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
11 Laurier Street, 6A2, Phase III
Place du Portage, Gatineau, Quebec, K1A 0S5

Téléphone : 819-420-5322
Courriel : robert.courteau@pwgsc-tpsgc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Responsable technique

Le responsable technique pour le contrat est :

(à remplir uniquement à l'attribution du contrat)

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur

Renseignements généraux

Nom: _____

Tél. _____ ext: _____

Courriel: _____

Suivi de la livraison

Nom: _____

Tél. _____ ext: _____

Courriel: _____

6.6 Paiement

6.6.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme précisé dans l'annexe B, selon un montant total de \$ _____. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.6.2 Clauses du *Guide des CCUA*

Clause du *Guide des CCUA* [A0222T](#) (2014-06-26) Évaluation du prix - soumissionnaires établis au Canada et à l'étranger

Clause du *Guide des CCUA* [C2000C](#) (2007-11-30) Taxes - entrepreneur établi à l'étranger

Clause du *Guide des CCUA* [H1000C](#) (2008-05-12) Paiement unique

Clause du *Guide des CCUA* [H1001C](#) (2008-05-12) Paiements multiples

Clause du *Guide des CCUA* [C0001T](#) (2007-05-25) Attestation des prix - fournisseurs étrangers

Clause du *Guide des CCUA* [C0002T](#) (2010-01-11) Attestation des prix - fournisseurs établis au Canada

Clause du *Guide des CCUA* [C0004T](#) (2007-05-25) Attestation des prix - agents et détaillants canadiens

6.6.3 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Dépôt direct (national et international) ;
- b. Échange de données informatisées (EDI) ;
- c. Virement télégraphique (international seulement) ;

6.7 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
 - a. Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.
 - b. Un (1) exemplaire doit être envoyé au consignataire.
 - c. Les factures et les confirmations de commandes peuvent être envoyées par courrier électronique à:

(à remplir lors de l'attribution du contrat)

- d. Pour faciliter le processus de paiement, il est important que l'entrepreneur indique le numéro de contrat sur toutes les factures, les factures d'expédition et les bordereaux d'emballage. Ne pas le faire retardera le paiement et la date utilisée pour calculer l'intérêt sur les comptes en souffrance.

6.8 Attestations et renseignements supplémentaires

6.8.1 Conformité

N° de l'invitation - Sollicitation No.
K8A21-190144/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
K8A21-190144

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
PV956. K8A21-190144

Id de l'acheteur - Buyer ID
PV956
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.9 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur d'Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales supplémentaires :
 - a. 4001 (2015-04-01) Achat, location et maintenance de matériel;
 - b. 4003 (2010-08-16) Logiciels sous licence;
- c) les conditions générales 2010A (2016-04-04), biens (complexité moyenne);
- d) Annexe A, Besoin;
- e) Annexe B, Tableaux de tarification
- f) la soumission de l'entrepreneur en date du _____.

6.11 Clauses du Guide des CCUA

Clause du *Guide des CCUA* [G1005C](#) (2016-01-28) Assurance
Clause du *Guide des CCUA* [B1501C](#) (2018-06-21) Appareillage électrique
Clause du *Guide des CCUA* [D2000C](#) (2007-11-30) Marquage
Clause du *Guide des CCUA* [D2001C](#) (2007-11-30) Etiquetage

6.12 Instructions d'expédition - rendu droits acquittés

Les biens doivent être expédiés au point de destination précisé dans le contrat et livrés :

1. rendu droits acquittés (DDP) Ottawa selon les Incoterms 2010 pour les expéditions en provenance d'un entrepreneur commercial.
2. L'entrepreneur est responsable de tous les frais de livraison et d'administration, de tous les coûts et risques liés au transport, ainsi que du dédouanement et des droits de douane et des taxes applicables.

ANNEXE A

Partie 1 – BESOINS

Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) a besoin de se procurer trois (3) systèmes de mesure des émissions différents et distincts. Chacun des systèmes doit respecter toutes les exigences techniques décrites ci-dessous. Les soumissionnaires sont libres de soumissionner pour un ou plusieurs systèmes et peuvent appliquer un rabais en regroupant leurs systèmes. Voici les trois (3) systèmes demandés :

Système 1 : Système de mesure portatif des émissions avec pièces de rechange

La Section de la recherche et de la mesure des émissions (SRME) d'Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) demande, en vertu de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (LCPE), la mise en service, des formations et des manuels pour un (1) système portatif de mesure des émissions (SPME) avec ses accessoires associés afin de pouvoir mesurer les émissions de gaz d'échappement de véhicules en marche dans des conditions réelles d'exploitation. Ce système complet est constitué d'analyseurs spécialisés, des systèmes de mesure d'émissions de gaz d'échappement énumérés ci-dessous, de pièces de contrôle de puissance et d'acquisition de données. Le système est conçu pour résister aux rigueurs d'un environnement de tests réel. Comme ces tests sont menés afin de soutenir les engagements réglementaires de la LCPE, il est primordial que les instruments répondent aux exigences techniques et de fiabilité et que leurs résultats soient acceptés par l'industrie.

Système 1 : Critères techniques obligatoires

ARTICLE	CRITÈRES	RENOI À LA JUSTIFICATION DANS LA SOUMISSION TECHNIQUE
1	<p>Un (1) système portatif de mesure des émissions (SPME) capable de mesurer les concentrations d'émissions d'échappement brutes de CO, CO₂, NO, NO₂, THC, O₂ et de méthane.</p> <p>Le système doit respecter les spécifications de rendement décrites dans l'<i>US Code of Federal Regulations Section 1065.915, PEMS instruments</i> https://ecfr.io/Title-40/se40.37.1065_1915.</p> <p>Le système doit être conforme à l'<i>US EPA Title 40 Code of Federal Regulations, Part 1065</i>, tel qu'il s'applique aux systèmes portatifs de mesure des émissions ou à l'<i>European Union Real Drive Emissions Regulations (EC) No, 715/2007</i> et ses modifications ultérieures, ou aux deux.</p>	

2	<p>Mesure du débit d'air d'échappement :</p> <p>Comme l'indique l'<i>US Code of Federal Regulations, Section 1065.915</i>, l'instrument doit comprendre une méthode approuvée de mesure du débit d'air d'échappement provenant du tuyau d'échappement arrière. Le système doit être doté d'un dispositif de mesure du débit d'air d'échappement qui peut consigner le volume ainsi que le débit d'air provenant du tuyau d'échappement à un rythme d'au moins 1 Hz. L'instrument doit aussi être portatif afin d'être monté sur l'arrière d'un véhicule doté d'un attelage. Il doit respecter les critères techniques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• mesurer de manière précise le volume d'air d'échappement entre 3 et 1100 kg/h;• vidanger les conduites pressurées à l'aide d'un logiciel;• être capable de faire une mise à zéro automatique.	
3	<p>Système de conditionnement des échantillons :</p> <p>Le système doit pouvoir mesurer directement les concentrations de gaz d'échappement à l'aide de sondes d'échantillons d'échappement ou d'une connexion homogène au dispositif de mesure du débit d'air d'échappement.</p>	
4	<p>Module de commande dans le véhicule :</p> <p>Un module de commande dans le véhicule doit être fourni pour assurer l'interface avec le port de diagnostic embarqué qui, lors de la connexion, détecte automatiquement le protocole du véhicule et le débit d'air en bauds. Le module doit inclure un interrupteur intégré KILL/STOP (arrêt) conforme aux exigences en matière de sécurité. Il permet au conducteur de démarrer et d'arrêter l'essai à tout moment et de placer des marqueurs dans le dossier d'essai afin de faciliter l'analyse ultérieure des données. D'un seul coup d'œil, le module permet de consulter l'état du module, de consigner des données et de connaître les critères d'itinéraire à surveiller.</p>	
5	<p>Logiciel de commande, d'analyse des données et de rapport :</p> <p>Le logiciel du SPME doit fournir une interface intuitive pour l'utilisateur aux fins de commande et de calculs des émissions. Les commandes de base du logiciel permettent à l'utilisateur d'effectuer des étalonnages et des vérifications du système :</p> <ul style="list-style-type: none">• étalonnage du zéro• étalonnage d'étendue• vérifications de la linéarité• essais de fuite• alignement du temps, exactitude, bruit et précision automatisés <p>Un utilitaire de réglage doit permettre à l'utilisateur de :</p> <ul style="list-style-type: none">• régler les paramètres de commande des calculs	

	<ul style="list-style-type: none"> • enregistrer les renseignements sur les essais comme les spécifications relatives au véhicule et les notes sur les essais • établir les limites de détection et de calcul • choisir un groupe de paramètres de données de sortie <p>Pendant la collecte de données d'essai sur les émissions, l'utilisateur sera en mesure de surveiller le système directement à partir de l'interface. Les renseignements sur l'état du système comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • renseignements sur le réseau du véhicule provenant du système de diagnostic embarqué • avertissements pour tous les paramètres ou les états de fonctionnement qui ne se situent pas dans la plage normale • concentrations de gaz, débit d'échappement, pressions et températures du système <p>Le post-processeur alignera selon le temps les données et calculera ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • émissions spécifiques à la distance • émissions spécifiques au freinage • émissions de masse en temps réel • économie de carburant • émissions de particules réfractaires <p>Le logiciel permettra à l'utilisateur de consigner les dossiers qui respectent toutes les exigences en matière de données d'entrée de l'EMROAD (<i>Moving Average Window Method</i>) et de CLEAR (<i>Power Binning Method</i>). Les caractéristiques des dossiers post-traités doivent comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • calculs et vérifications de déplacement • alignement temporel automatisé par corrélation optimale • GPS aligné avec ECU • ECU aligné avec le débit d'échappement • calculs massiques • RDE conforme à la méthode EFM • méthode du débit d'air massique ECU • échelle ECU vitesse du véhicule (pour corriger tout biais) • vérification des exigences de déplacement • mise à l'échelle des émissions dans des conditions limites étendues • lissage de la vitesse à l'aide des méthodes de filtrage mathématiques • vérification des dynamiques de déplacement générales à l'aide de l'accélération positive relative • calcul du gain d'altitude cumulatif proportionnel 	
6	Conduit d'échantillonnage chauffé de 5 mètres :	

	Contrôlé par le logiciel SPME, il permet de maintenir une température de 191 degrés Celsius.	
7	Récepteur GPS/sonde de temps : Récepteur GPS servant à poursuivre la route empruntée par le véhicule mis à l'essai. Les données du GPS sont enregistrées et comprennent la qualité du signal, la date, l'heure, la latitude, la longitude, l'altitude et la vitesse. La sonde de temps mesure l'humidité relative et la pression ambiantes, des facteurs qui sont essentiels pour corriger les mesures de données brutes en fonction des conditions standards.	
8	Alimentation et câble : Assure un fonctionnement continu, du réchauffage à l'essai en cours, et fourni le courant requis, soit un voltage de 120 V de c.a./12 V de c.c. (ou 220 V c.a./12 V c.c.) suffisant pour faire fonctionner le SPME.	
9	Trousses des produits consommables : Une trousse d'éléments identifiés par le fournisseur comme étant des produits consommables, c.-à-d. qui sont changés ou remplacés régulièrement, y compris, sans s'y limiter : <ul style="list-style-type: none"> • broches et connecteurs • filtres à air • filtres lavés à l'acide • filtres de conduite • lubrifiant pour joints toriques • joints toriques • supports de verrouillage • vis • rondelles • raccords rapides • capteur d'O₂ Les produits consommables doivent être fournis en quantité suffisante pour maintenir l'instrument opérationnel pendant deux (2) ans.	
10	Câble d'alimentation : Le câble d'alimentation doit mesurer deux (2) mètres ou plus.	

Système 2 : Système de mesure du débit d'air d'échappement des moteurs lourds à grande cylindrée

La Section de la recherche et de la mesure des émissions (SRME) d'Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) demande, en vertu de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (LCPE), la mise en service, des formations et des manuels pour un (1) système de mesure du débit d'air d'échappement autonome qui sera utilisé pour mesurer de manière précise le débit volumétrique et massique des émissions brutes provenant de moteur lourds à grande cylindrée. L'instrument doit être conçu pour être branché à l'échappement d'un véhicule et comprendre un logiciel d'acquisition de données pour mesurer et consigner le débit volumétrique et massique des émissions. Il est essentiel que l'instrument soit fiable et exact car il servira à :

- a) Faire l'essai des émissions en vue d'appuyer les engagements réglementaires de la LCPE;
- b) Fournir à la SRME les mesures de débit pour d'autres équipements de spéciation d'échappement;
- c) Valider et à comparer le débit d'échappement entre les divers SPME.

Système 2 : Critères techniques obligatoires

ARTICLE	CRITÈRES	RENOI À LA JUSTIFICATION DANS LA SOUMISSION TECHNIQUE
1	Le système de mesure du débit d'air d'échappement doit être en mesure de se brancher en série au système d'échappement de moteurs lourds à grande cylindrée.	
2	Le système de mesure du débit d'air d'échappement doit fournir une lecture exacte du débit d'air d'échappement dans une plage entre 0 et 2500 kg/h (~0 à 1200 pi ³ /min standard).	
3	Le système doit être livré doté d'un système d'acquisition de données pour consigner les mesures effectuées par l'instrument à un débit d'au moins 1 Hz.	
4	L'instrument doit être capable de mesurer le débit d'air des gaz d'échappement non dilués à une température de 500 °C et de fournir des mesures de débit indépendamment de la pression et de la température.	
5	Le système doit être livré avec la formation et les documents nécessaires.	

Système 3 : Capteur de suie en temps réel portatif

La Section de la recherche et de la mesure des émissions (SRME) d'Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) demande, en vertu de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (LCPE), la mise en service, des formations et des manuels pour un (1) système de mesure portatif des émissions qui servira à mesurer les concentrations massiques de suie brute et de particules de matière des gaz d'échappement bruts des véhicules. L'instrument doit être conçu pour être branché à l'échappement du véhicule et comprendre un logiciel d'acquisition de données qui mesure et enregistre les concentrations massiques de particules conformément aux principes décrits dans la partie §1065.915 du sous-chapitre U du chapitre 1 du *Code of Federal Regulations Title 40* de l'US EPA. Il est essentiel que l'instrument soit fiable et exact car il servira à :

- a) Faire l'essai des émissions en vue d'appuyer les engagements réglementaires de la LCPE;
- b) Valider et à comparer les mesures de matières particulaires entre les systèmes SPME, l'équipement de terrain et les bancs d'essais;
- c) Mesurer les matières particulaires des véhicules pour appuyer les activités de recherches de la SRME dans divers contextes de combustion de l'industrie, y compris pour les moteurs lourds de route et hors route, les véhicules légers de pointe et les navires.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
K8A21-190144/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
K8A21-190144

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
PV956. K8A21-190144

Id de l'acheteur - Buyer ID
PV956
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Systeme 3 : Critères techniques obligatoires

ARTICLE	CRITÈRE	RENOI À LA JUSTIFICATION DANS LA SOUMISSION TECHNIQUE
1	Le système de mesure des gaz d'échappement doit être approuvé par l' <i>US Environmental Protection Agency</i> pour les essais de véhicules lourds en cours.	
2	Le système de mesure de l'échappement doit être en mesure de soutirer un échantillon d'air d'échappement des moteurs lourds à grande cylindrée et de diluer l'échantillon sur une base constante ou proportionnelle selon le débit d'air d'échappement total du moteur.	
3	Le système doit utiliser des méthodes photo-acoustiques reconnues par l'industrie afin de fournir des mesures en temps réel de la suie lors des essais du moteur ou du véhicule avec une limite de détection de 1 µg/m ³ .	
4	Le système doit comprendre une méthode de mesure gravimétrique pour les particules de 47 mm de diamètre.	
5	Le système doit être livré avec un système d'acquisition des données pour consigner les mesures effectuées par l'instrument à un rythme d'au moins 1 Hz.	
6	Le système doit être livré avec la formation et les documents nécessaires.	

N° de l'invitation - Sollicitation No.
K8A21-190144/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
K8A21-190144

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
PV956. K8A21-190144

Id de l'acheteur - Buyer ID
PV956
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE B

TABLEAUX DE TARIFICATION

Le soumissionnaire doit fournir tous les prix demandés dans les tableaux suivants conformément à l'article 6.6.1 - Base de paiement.

Tableau 1 :

Tableau de tarification (à remplir par le soumissionnaire)

	Offre
Systeme 1	\$
Systeme 2	\$
Systeme 3	\$
Systemes 1 & 2	\$
Systemes 2 & 3	\$
Systemes 1 & 3	\$
Systemes 1, 2 & 3	\$

Tableau 2 :

Tableau d'évaluation financière (à utiliser par le Canada)

Évaluation:		Système 1	Système 2	Système 3	
	Offre la plus basse:				
Système 1	A				
Système 2	B				
Système 3	C				
Systèmes 1 & 2	D			E	= Paquet 1
Systèmes 2 & 3	F	G			= Paquet 2
Systèmes 1 & 3	H		I		= Paquet 3
Systèmes 1, 2 & 3	J				= Paquet 4
Options					
	Coût total pour le Canada				
Aucun Paquet	A+B+C				
Paquet 1	D+E				
Paquet 2	F+G				
Paquet 3	H+I				
Paquet 4	J				
Option de coût le plus bas:					

PIÈCE JOINTE 1

Attestations et renseignements supplémentaires

L'entrepreneur doit fournir les attestations et les renseignements supplémentaires requis pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les entrepreneurs remettent au Canada peuvent être vérifiées à tout moment par ce dernier. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation de l'entrepreneur est fausse, sciemment ou non, pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'entrepreneur. Le non-respect de toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante peut constituer un manquement au contrat.

L'entrepreneur doit soumettre les attestations suivantes dûment remplies dans le cadre du contrat.

1. Dispositions relatives à l'intégrité

1.1 Déclaration de condamnation à une infraction

Conformément à la *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), l'entrepreneur doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu.

1.2 Liste complète des noms des membres du conseil d'administration

Conformément à la *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (voir la section 17 à <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>) et les Conditions générales (CCUA 2010A, section 29), l'entrepreneur doit fournir une liste des noms de son conseil d'administration (voir le formulaire 1), qui seront utilisés pour vérifier la conformité aux dispositions relatives à l'intégrité.

2. Conformité du produit

L'entrepreneur atteste que tous les produits proposés sont conformes, et le seront tout au long de la durée du contrat, à toutes les spécifications de l'annexe A.

Signature du représentant autorisé de l'entrepreneur

Date

3. Attestation des prix

L'entrepreneur atteste que le prix proposé n'est pas supérieur au plus bas prix demandé à tout autre client, y compris à son meilleur client, pour une qualité et une quantité semblable de biens, de services ou les deux.

Signature du représentant autorisé de l'entrepreneur

Date

N° de l'invitation - Solicitation No.
K8A21-190144/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
K8A21-190144

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
PV956. K8A21-190144

Id de l'acheteur - Buyer ID
PV956
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

4. **Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi**

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF ») du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).

Formulaire 1

LISTE COMPLÈTE DES DIRECTEURS

Nom	Poste
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____

N° de l'invitation - Solicitation No.
K8A21-190144/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
K8A21-190144

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
PV956. K8A21-190144

Id de l'acheteur - Buyer ID
PV956
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE D de la PARTIE 3 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Tel qu'indiqué à la clause 3.1.1 de la Partie 3, le soumissionnaire doit compléter l'information ci-dessous afin d'identifier quels instruments de paiement électronique sont acceptés pour le paiement de factures.

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Dépôt direct (national et international) ;
- Échange de données informatisées (EDI) ;
- Virement télégraphique (international seulement) ;